



Convention régionale

Entre,

Le Fond national d'assurance formation de l'industrie hôtelière, OPCA de l'Hôtellerie-Restauration et des activités de Loisirs,

représenté pour la Bretagne par,

le Président de la Commission Régionale Paritaire Emploi Formation,
Monsieur Mohamed ROCHDI,
et le Vice-président, Monsieur Dominique SPENLEHAUER,

Ci-après désigné le Fafih et la CRPEF

Et

L'Association Régionale des Missions Locales de Bretagne,
C/O GREF Bretagne
91 rue de Saint Briec – 35000 Rennes
Représentée par sa Présidente, Madame Armelle HURUGUEN

Ci-après désignée : ARML

Les parties signataires conviennent de coordonner leurs actions dans le cadre défini ci-après :

LES ACTEURS

LE Fafih

Le Fafih, OPCA de l'Hôtellerie-Restauration et des activités de Loisirs, a pour vocation de mutualiser les fonds de la formation professionnelle continue auprès des entreprises des activités concernées.

Le Fafih a pour mission de :

- Promouvoir et coordonner les actions et les recherches en matière de formation professionnelle de l'Hôtellerie-Restauration,
- Adapter les moyens de formation aux aspirations des salariés et aux besoins des entreprises,
- Définir les orientations prioritaires et déterminer les critères d'appréciation des actions de formation,
- Rassembler toute information utile en vue d'améliorer la formation professionnelle,
- Encourager les initiatives susceptibles de faire connaître les formations préparant aux différents métiers et parcours professionnels du secteur,
- Développer la formation afin de favoriser l'accès aux itinéraires professionnels des salariés, et d'accroître la compétitivité des entreprises, et par la-même de sauvegarder des emplois,
- Promouvoir la régionalisation et offrir des services de proximité aux entreprises et aux salariés de l'Hôtellerie-Restauration et des activités de loisirs,
- S'assurer de la réalisation des formations afin de garantir la bonne utilisation des fonds qui lui sont confiés et de protéger les droits des entreprises et des salariés.

LA CRPEF

La Commission constituée par les représentants des organisations professionnelles d'employeurs et des syndicats de salariés applique sur le territoire breton la politique générale des CPNE (commissions nationales paritaires de l'emploi) et celle du Fafih.

Elle observe et oriente les décisions du Fafih, par ses observations sur le terrain et ses recommandations.

La CRPEF est la seule instance représentative en région pour l'emploi et la formation du secteur.

En tenant compte de la spécificité des entreprises et de leur implantation géographique, les membres de la CRPEF travaillent ensemble à une meilleure relation entre les exigences du marché du travail et la formation des salariés, des saisonniers, des jeunes et des demandeurs d'emploi.

L'ASSOCIATION RÉGIONALE DES MISSIONS LOCALES DE BRETAGNE

Représente les **17 Missions locales de Bretagne** auprès des partenaires régionaux.

Elle a pour objet de permettre aux Missions locales, sans se substituer à elles :

- D'organiser leur représentation institutionnelle régionale et nationale,
- De faciliter l'élaboration et la mise en œuvre des politiques d'insertion des jeunes dans le respect des textes qui les régissent,
- D'assurer une veille sur la situation des jeunes en Bretagne,
- De proposer un programme régional de formation à destination des professionnels salariés des Missions locales.

Les Missions locales remplissent une mission de Service public de l'emploi dans le cadre de programmes nationaux.

Les 17 Missions locales de Bretagne, leurs 300 administrateurs locaux et 450 professionnels assurent un maillage de l'ensemble du territoire breton avec 340 points d'accueils de proximité.

Les Missions locales sont spécialistes du public jeune en insertion avec :

- Une équipe pluridisciplinaire prenant en compte les freins à l'emploi (santé, logement, formation, mobilité...),
- Des médiateurs entre le jeune et l'employeur pour garantir le maintien dans le poste.

Les services des Missions locales visent les jeunes de 16-25 ans sortis du système scolaire. Elles proposent à chaque jeune une relation personnalisée avec un référent unique pour faciliter son insertion sociale et professionnelle :

- En favorisant son accès à la qualification professionnelle,
- En partant de la situation personnelle du jeune,
- En informant sur l'orientation, la formation, les métiers...

Les services des Missions locales s'adressent aux entreprises qui souhaitent embaucher des jeunes. Elles proposent un recrutement personnalisé pour les entreprises :

- En aidant à recruter des jeunes de 16 à 25 ans,
- En favorisant l'adaptation des compétences aux besoins de l'entreprise,
- En s'appuyant sur une implantation locale : connaissance de l'environnement économique et des métiers,
- En accompagnant pour l'adaptation au poste (évaluation, formation, remise à niveau),
- En cherchant des solutions complémentaires pour consolider les recrutements.

OBJECTIFS

En déclinaison de l'accord national du 9 novembre 2011 entre le Fafih et le Conseil National des Missions Locales, le Fafih, la CRPEF et l'ARML Bretagne s'engagent dans un accord partenarial, dont les objectifs sont de :

- Renforcer et développer **des relations de proximité** pour établir une collaboration pérenne sur le champ du recrutement,
- Mener des **actions conjointes de valorisation des secteurs, des emplois et des métiers dans l'Hôtellerie-Restauration et les activités de loisirs, auprès des jeunes,**
- Faciliter l'insertion et la qualification des jeunes de moins de 26 ans, notamment par **l'alternance,**

ENGAGEMENTS

I. ETAT DES LIEUX PARTAGÉ DES BESOINS EN MAIN D'ŒUVRE

Le Fafih, la CRPEF et l'ARML s'engagent à partager ensemble un diagnostic des besoins de main d'œuvre, des potentialités d'emploi, des compétences attendues pour être en capacité de :

- mieux anticiper les besoins en recrutement,
- mieux identifier les spécificités de la situation,
- mieux apprécier les tensions sur le marché et en identifier les causes.

Cette mobilisation commune doit permettre **d'identifier les publics cibles** et d'identifier **des dispositifs de formation** ou d'accompagnement nécessaires pour proposer, aux entreprises du secteur, des candidats correspondants aux profils de poste.

Le Fafih, la CRPEF et l'ARML s'engagent à organiser des rencontres entre les professionnels des deux structures pour favoriser la connaissance des métiers, des filières de formation et des conditions d'emploi du secteur.

Elles transmettront par ailleurs toute l'information dont elles disposent, et utile à cette observation.

II. PROMOUVOIR LES EMPLOIS ET LES MÉTIERS DANS L'INDUSTRIE HÔTELIÈRE, LA RESTAURATION ET LES ACTIVITÉS DE LOISIRS.

Le Fafih, la CRPEF et l'ARML s'engagent à **organiser des actions communes de promotion des métiers** auprès des jeunes suivis par les Missions locales.

Le Fafih et la CRPEF s'engagent à :

- Mobiliser les entreprises et notamment le réseau des Ambassadeurs des métiers autour de toute opération de promotion des métiers et d'information mise en œuvre (salons, forums, job dating...), en les sensibilisant à la mixité des métiers,
- Favoriser la construction de partenariats locaux entre les organismes de formation et les Missions locales.
- Informer les Missions locales des opportunités d'emploi offertes par l'industrie hôtelière,
- Mettre à disposition ses supports d'information.
- Informer les entreprises sur l'offre de services des Missions locales.

L'ARML veillera à promouvoir ces actions auprès des missions locales pour :

- Favorisent la mise en place d'actions pour faire découvrir les métiers qui offrent des opportunités d'emploi,
- Sensibilisent les jeunes à la diversification des métiers,
- Utilisent les supports d'information du Fafih et de la CRPEF.

III. ACCOMPAGNER LES JEUNES EN INSERTION VERS L'EMPLOI.

3.1 Adéquation des besoins des entreprises et des besoins jeunes

Le Fafih, la CRPEF et l'ARML s'engagent à :

- Analyser et définir ensemble les caractéristiques des postes et des profils recherchés afin de fiabiliser les recrutements, en combinant les phases d'acquisition des compétences à des phases d'intégration au poste, pour optimiser le maintien en emploi.
- Favoriser le recrutement de profils diversifiés et offrir à tous les jeunes une même chance.

Le Fafih et la CRPEF s'engagent à inciter les entreprises à :

- Transmettre les offres notamment aux Missions locales,
- Assurer le suivi des candidatures transmises par les Missions locales en recevant rapidement les jeunes et en les informant des suites données à leur candidature,
- Professionnaliser par la formation les candidats en vue de leur recrutement et non pas seulement en fonction de l'expérience et des diplômes.

L'ARML veillera à ce que :

- Soient proposées des candidatures de jeunes ayant un intérêt pour ces métiers, qui possèdent la qualification attendue, ou susceptibles de l'acquérir,
- Soit assuré un suivi des jeunes en entreprise pour consolider la prise de poste.

3.2 La promotion des mesures pour l'emploi

Le Fafih, la CRPEF et l'ARML s'engagent à promouvoir, auprès de leurs adhérents, les **contrats aidés et les mesures pour l'emploi**, notamment les formations conventionnées mises en place par Pôle emploi pour répondre à un besoin d'entreprise, afin de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes dans les métiers de l'Hôtellerie-Restauration et des activités de loisirs.

3.3 La promotion du parrainage en lien avec le réseau des ambassadeurs métiers

Le dispositif de parrainage permet à des jeunes volontaires d'être parrainés par un professionnel qui apporte son appui, sa connaissance de l'entreprise, de son métier et de son réseau.

Les ambassadeurs métiers sont des professionnels de l'Hôtellerie-Restauration dont le rôle est d'accueillir, d'informer et de communiquer sur leur métier dans leur établissement.

Le Fafih et la CRPEF s'engagent à promouvoir auprès de ses adhérents la démarche du parrainage, en lien avec la démarche des ambassadeurs métiers.

L'ARML s'engage à mobiliser les Missions locales pour qu'elles organisent le lien entre les jeunes et les parrains-ambassadeurs métiers, et assurent le suivi des binômes.

IV. PROMOUVOIR L'ALTERNANCE

Le Fafih, la CRPEF et l'ARML s'engagent à **développer l'employabilité des jeunes en construisant des parcours qualifiants**, notamment les CQP de la Branche HCR, par les contrats de professionnalisation ou d'apprentissage. Elles s'inscrivent dans la mise en œuvre des politiques publiques qui visent à renforcer l'accès des jeunes et des demandeurs d'emploi, particulièrement de niveau infra IV, aux contrats par alternance, en contribuant à la sécurisation des trajectoires professionnelles des personnes.

Le Fafih et la CRPEF s'engagent à :

- Promouvoir ces dispositifs auprès des entreprises,
- S'inscrire dans une démarche d'identification des besoins en recrutement et en qualification,
- Informer l'ARML sur les modalités de mise en œuvre des contrats par alternance dans les entreprises relevant de la CRPEF, notamment sur les conditions de prise en charge financière,
- Identifier, en fonction des besoins et des qualifications recherchés, l'offre de formation la plus pertinente pour acquérir ces qualifications.

L'ARML s'engage à inciter les Missions locales à :

- Promouvoir les contrats par alternance et les formations hôtelières auprès des jeunes qu'elles accompagnent,
- Valider les projets et les aptitudes des jeunes en amont,
- Mobiliser l'ensemble de leurs prestations de service, pour construire des parcours en amont de l'entrée en contrat par alternance,
- Assurer un rôle de médiateur entre le jeune et l'employeur afin d'assurer la prise de poste et le maintien en emploi,

PILOTAGE, SUIVI ET ÉVALUATION

Le Fafih, la CRPEF et l'ARML s'engagent à informer leurs réseaux respectifs du présent accord et à en suivre le déploiement opérationnel.

Le Fafih, la CRPEF et l'ARML assureront la coordination des actions dans leur organisation respective.

Le comité de pilotage régional se réunira 2 fois au cours de la période pour en analyser les résultats, identifier les axes de progrès et les actions communes à entreprendre. Ses travaux feront l'objet d'une diffusion au sein des réseaux des signataires.

DURÉE DE L'ACCORD

Le présent accord-cadre prend effet à compter du 29 octobre 2013 jusqu'au 31 décembre 2014, puis renouvelable, par année, par tacite reconduction.

Il peut être résilié sur l'initiative d'un des partenaires, en respectant un préavis de 3 mois.

Fait à Brest le 29 octobre 2013

<p>Pour la Directrice Régionale de l'ARML</p> <p>Armelle HURUGUEN</p>	<p>Le Président de la CRPEF Bretagne</p> <p>Mohamed ROCHDI</p> <p>Le Vice-Président de la CRPEF Bretagne</p> <p>Dominique SPENLEHAUER</p>
--	--